

# COLONNES DE DÉONTOLOGIE 2021

→ Cycle de 5 séances en virtuel



**Ce cycle s'adresse principalement aux avocats qui ont prêté serment depuis moins de deux ans et qui ont l'obligation de consacrer 10 heures au moins de formation à la déontologie au cours de chacune de ces deux années, au titre de la formation continue obligatoire.**

**Toutefois, au cours de cette même période, les personnes mentionnées à l'article 98 doivent consacrer la totalité de leur obligation de formation continue à des enseignements portant sur la déontologie et le statut professionnel.**

## 4<sup>ÈME</sup> SÉANCE - JEUDI 9 DÉCEMBRE 2021 DE 10H00 À 12H00



Classe virtuelle

### Déontologie de l'avocat désigné au titre de l'aide juridictionnelle

#### I – Avant le prononcé de la décision d'aide juridictionnelle

- Obligation d'information du justiciable
- Aide juridictionnelle garantie : mode d'emploi
- Focus sur la terminologie

#### II – Début de la mission : vous êtes désignés, ou avez accepté d'intervenir, au titre de l'aide juridictionnelle

**Animée par :** *Elodie Lefebvre, avocate au barreau de Paris, MCO - Marie-Antoine Bezier, responsable de la déontologie de l'aide juridictionnelle à l'ordre des avocats Boris Rosenthal, avocat, président de la commission accès au droit et la justice UJA Paris.*

**Tarif :** formation financée par le [FIF-PL](#) (prise en charge collective), en déduction de votre budget formation.

[S'inscrire à cette séance](#)

- Lire et comprendre une décision d'aide juridictionnelle et en tirer les enseignements
- Aide juridictionnelle et honoraires et frais

#### III – Fin de la mission confiée au titre de l'aide juridictionnelle

- Successions d'avocats dans un dossier où l'un d'eux intervient au titre de l'aide juridictionnelle (à la demande d'un avocat et/ou d'un client) dans les dossiers avec représentation obligatoire ou pas
- Motifs récurrents de saisine de l'ordre des avocats par les justiciables, les avocats et les tiers
- Et si une difficulté se présente : comment réagir ?